



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RAPPORT D'ACTIVITÉ

L'ACTION TERRITORIALE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES EN 2024

Synthèse nationale

octobre 2025



Préambule

L'année 2024 a été la première année pleine de mise en œuvre de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 et de sa déclinaison territoriale par les préfetures. Cette année a été marquée par la sortie du rapport sénatorial relatif au narcotrafic qui a mis en lumière les évolutions des trafics de drogue et notamment la forte progression de la disponibilité de la cocaïne en France. Dans ce contexte, la mobilisation locale contre les trafics est devenue une priorité d'action au côté de l'objectif réaffirmé du respect des interdictions de vente d'alcool aux mineurs, avec la signature du protocole interministériel entre la MILDECA, la Préfecture de Police et le Secrétariat général du Ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, au cours de cette période, la MILDECA a poursuivi son soutien aux collectivités territoriales. En 2024, l'appel à projet à l'attention des communes et intercommunalités a été orienté sur la thématique de la prévention de l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants (LIMITS). 15 collectivités ont été sélectionnées pour un montant global de 2,3 millions d'euros. Outre l'appel à projets national, de nombreuses autres communes ont initié des projets de prévention des conduites addictives avec les chefs de projets en préfecture, soutenus par des crédits MILDECA.

Le présent rapport expose le bilan de l'action territoriale ainsi que l'utilisation des crédits constituant l'action de la MILDECA dans les territoires au cours de l'année 2024. Il s'appuie sur les réponses fournies par les chefs de projets départementaux et régionaux à l'enquête qui leur a été transmise pendant l'été 2025 (l'ensemble des préfetures – 102 - y ont répondu).

SYNTHESE NATIONALE

2024

1. La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 se met en œuvre dans les territoires dans un équilibre entre prévention et respect de la loi

La MILDECA a renouvelé en 2023 la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives. Dans le cadre de sa déclinaison, il a été demandé aux préfetures de départements d'élaborer un plan d'actions en cohérence avec la feuille de route définie au niveau régional. Chaque département a dû déterminer des axes de travail qui ont été déclinés en actions, avec la désignation d'un service responsable du déploiement et du calendrier.

Pour la MILDECA, l'enjeu est de permettre aux préfetures, chefs de projets au niveau local, de dépasser le simple exercice d'allocation des crédits aux opérateurs locaux lors de l'appel à projets annuel, en les accompagnant davantage dans la mise en œuvre de leur politique locale et le pilotage des actions prioritaires.

1.1 Une animation locale variable et orientée vers la prévention des conduites addictives

La stratégie 2023-2027 est marquée par une forte volonté de territorialisation de l'action en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Près de 90% des préfetures de région et de département mettent en œuvre un plan local concerté avec leurs partenaires.

Si l'année 2023 a été marquée par la rédaction de ces plans, 2024 constitue la première année de leur mise en œuvre. Celle-ci doit s'appuyer sur une animation partenariale forte tant le champ de la lutte contre les conduites addictives mobilise des acteurs divers, de la prévention et de l'accompagnement médico-social et sanitaire (agence régionale de santé, Education nationale) au respect de la loi et à la lutte contre le trafic de stupéfiants (parquets, forces de sécurité intérieure).

Près de 60% des préfetures ont organisé, en 2024, un comité de pilotage (COPIL) départemental. Les autorités les mieux représentées dans ces COPIL sont les agences régionales de santé (100%) et l'Education nationale (73%), ce qui indique une bonne intégration de la politique de prévention dans ces réunions. Les services régaliens sont également bien représentés avec la présence des forces de sécurité intérieure (70%) et des services de la justice (65% pour la protection judiciaire de la jeunesse et les services pénitentiaires d'insertion et de probation et 60% pour les parquets). Il convient de rappeler l'importance d'une bonne interconnaissance des missions et actions réalisées par l'ensemble des services de l'Etat en matière de lutte contre les conduites addictives dans les territoires et, donc, de l'intérêt de bien associer l'ensemble des parties prenantes à ces COPIL.

Les collectivités territoriales sont assez peu associées à ces réunions, seulement dans 40% de ces réunions, ce qui peut constituer un axe d'amélioration compte-tenu des moyens d'action à disposition des élus locaux pour lutter contre les conduites addictives.

Les préfetures ont été interrogées sur leurs priorités en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives en 2024. Les trois thématiques les plus récurrentes concernent toutes la prévention : la prévention chez les jeunes, dont le développement des compétences psychosociales,

la prévention en milieu festif, en particulier lors des événements sportifs, et les actions à l'attention des publics vulnérables, notamment les personnes en situation de précarité et les personnes placées sous-main de justice. La lutte contre les trafics est également citée par un répondant sur cinq.

1.2 Des acteurs territoriaux plus impliqués

Les collectivités locales

La part de projets soutenus localement portés par des collectivités territoriales est en progression constante. Les maires, les élus et les agents des collectivités font de plus en plus appel à l'Etat pour lutter contre les conduites addictives dans les territoires. 154 collectivités ont bénéficié de crédits MILDECA délégués par les préfetures, contre 119 en 2022 et 143 en 2023.

Au niveau national, 2024 a été marquée par un nouvel appel à projets à l'attention des communes et intercommunalités. Pour la première fois depuis le lancement des appels à projet nationaux de la MILDECA, celui-ci portait sur une thématique précise : limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants (LIMITS). La MILDECA a expérimenté, entre 2020 et 2023, la mise en œuvre d'une démarche de prévention dans trois territoires et a souhaité, à la suite de celle-ci et de son évaluation, renforcer la dynamique sur cette thématique qui mobilise les élus localement. Les projets des collectivités doivent porter sur quatre axes avec des actions à mener pour chacun d'entre eux :

- Piloter et mobiliser autour de LIMITS ;
- Protéger les plus jeunes : créer un environnement protecteur en mobilisant les compétences psychosociales et la parentalité ;
- Lutter contre l'attractivité des réseaux criminels ;
- Proposer des alternatives au trafic et occuper le terrain.

La MILDECA apporte un soutien financier (à hauteur de 79 000 € à 240 000 € par projet) aux quinze collectivités territoriales sélectionnées, en associant les préfetures de département. Ces projets vont faire l'objet d'une évaluation afin de mesurer la pertinence des actions proposées dans les différents axes et ainsi venir enrichir le référentiel *LIMITS – limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants, référentiel pour une action locale*, publié en août 2024. L'objectif de ce référentiel est de partager des repères et des bonnes pratiques pour les collectivités souhaitant mettre en œuvre une politique publique globale sur cette thématique.

Les employeurs publics et privés

Tous les métiers sont concernés par la consommation de substances psychoactives, mais certains secteurs sont plus exposés que d'autres, notamment les métiers des arts et du spectacle, l'hôtellerie et la restauration, l'agriculture, le transport, la construction ainsi que tous les métiers en relation avec le public. C'est la raison pour laquelle la MILDECA et une vingtaine de partenaires ont lancé à l'automne 2021 le dispositif ESPER (les Entreprises et les Services Publics s'Engagent Résolument) qui répond à la nécessité de briser les tabous et de mobiliser tous les acteurs du milieu professionnel pour la prévention des conduites addictives.

L'implication de l'ensemble des acteurs aux côtés des services de l'Etat, constitue une opportunité pour construire au niveau local des démarches ambitieuses, novatrices et répondant à des publics plus variés. S'agissant des porteurs de projet, de nombreux territoires font état d'un déficit, quantitatif ou qualitatif, d'opérateurs associatifs traditionnellement engagés dans la prévention des addictions. En adéquation avec les orientations nationales, la MILDECA a engagé les chefs de projet à se tourner vers des opérateurs généralistes agissant, par exemple, en faveur de la santé publique

et/ou de populations telles que la jeunesse, les étudiants, les familles, etc. pour répondre aux besoins identifiés.

1.3 Les phénomènes émergents identifiés par les acteurs locaux

Les préfetures ont partagé leurs observations sur les évolutions au cours de l'année, qui rejoignent les grandes tendances identifiées au niveau national :

- Disponibilité de la cocaïne sur l'ensemble du territoire, même dans les zones rurales ;
- Disponibilité de produits de synthèse, tant des cannabinoïdes (PTC, Buddha Blue) que de la kétamine ;
- Accessibilité du protoxyde d'azote, notamment pour les plus jeunes ;
- Phénomène d'ubérisation du trafic et renforcement de la vente par internet ;
- Augmentation perçue de l'usage des jeux d'argent et de hasard ;
- Vapotage en milieu scolaire ;
- Enjeu de l'alcoolisation sur la voie publique, lors d'événements festifs ;
- Sur les conséquences des consommations :
 - Lien entre conduites addictives et violences intrafamiliales ;
 - Lien entre conduites addictives et accidentologie routière.

2. Les actions financées avec les crédits délégués par la MILDECA aux préfetures répondent aux enjeux liés aux conduites addictives

L'action des préfetures et de leurs partenaires en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives s'appuie sur de nombreux leviers. La présente partie met l'accent sur le levier financier que constituent les crédits délégués par la MILDECA aux préfetures.

Les crédits d'intervention et les appels à projets au niveau territorial

- Des crédits sont alloués par la MILDECA aux préfetures de région, qui les délèguent à leur tour aux préfetures de département pour susciter et soutenir des initiatives de lutte contre les drogues et les conduites addictives portées par des acteurs locaux (crédits d'intervention alloués par la loi de finances). En 2024, 8,6 millions d'euros de dotation initiale ont été délégués. La MILDECA a délégué 58 960€ complémentaires répartis entre quatre préfetures (Guadeloupe, Var, Ille-et-Vilaine et Savoie) pour le financement de projets complémentaires.
- Au niveau territorial, le chef de projet de la MILDECA définit des objectifs de prévention des conduites addictives, partagés avec les services territoriaux de l'Etat, déclinés notamment sous forme d'un appel à projets MILDECA annuel (appel à projets départemental et/ou régional).
- Aux niveaux régional et départemental, les chefs de projets de la MILDECA sont désignés au sein de l'équipe préfectorale. A quelques exceptions près, c'est le directeur ou la directrice de cabinet du Préfet qui est le chef de projets MILDECA, chargé d'animer cette politique par nature interministérielle.
- Par ailleurs, les ARS disposent, depuis 2019, au sein de leur Fonds d'intervention régional, de crédits d'intervention issus du Fonds national de lutte contre les addictions. Ils permettent de soutenir, dans le cadre généralement d'un appel à projets régional, des actions contribuant à la lutte contre les addictions sur leur territoire, en cohérence avec leur projet régional de santé et leur programme régional de réduction du tabagisme. En 2024, les agences régionales de santé ont bénéficié de 34 millions d'euros complétés par une enveloppe supplémentaire de 5 millions d'euros afin d'accompagner le déploiement des programmes de compétences psychosociales dans les territoires. Sept appels à projets départementaux mutualisés MILDECA/ARS ont été lancés en 2024 (La Réunion, la Martinique, l'Ille-et-Vilaine, la Saône-et-Loire, les Deux-Sèvres, la Seine-Maritime et l'Yonne).

Une refonte de la méthodologie de suivi.

Pour la MILDECA, l'année 2024 a été marquée par une refonte de la méthodologie de suivi utilisée pour rendre compte de la mise en œuvre de la SIMCA 2023-2027 et des actions financées à l'échelle locale.

Le choix a été fait de faire évoluer les entrées de présentation des projets financés par les préfetures de département, dans un souci de lisibilité de l'action publique et afin de pouvoir bénéficier d'information plus fines.

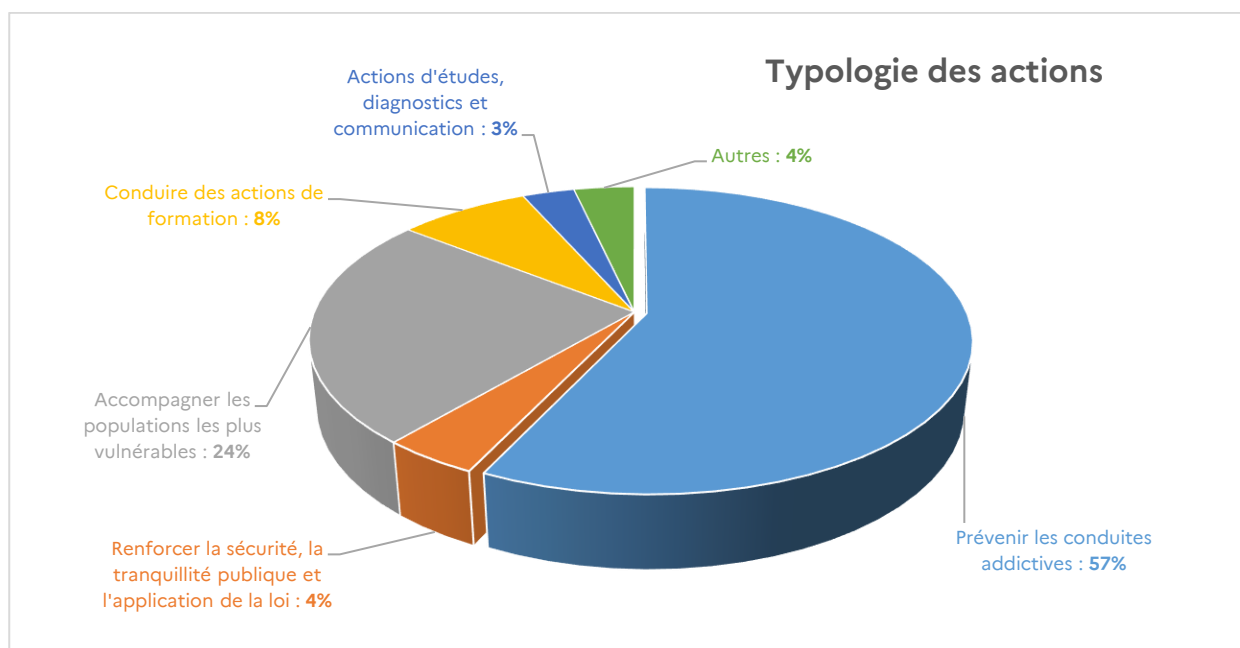
Les entrées préexistantes sont maintenues : thématique, public cible, porteurs de projets, cofinanceurs, renouvellement des actions. Ces entrées constituent un premier cadre d'analyse pertinent qui permet de dresser un portrait des actions menées dans les territoires et leur adéquation avec les priorités fixées localement et nationalement.

Cependant, il convenait de les faire évoluer afin de mieux intégrer le cadre dans lequel ces actions sont menées, en accord avec la SIMCA qui vise à rendre les environnements de vie plus protecteurs. Il était également important d'identifier les conduites addictives ou comportements spécifiquement visés par ces actions. Aussi, deux nouvelles catégories ont été créées pour rendre compte de ces éléments qui étaient auparavant évoqués de façon parcellaire : milieux de vie et produits visés par les interventions.

Cette nouvelle méthodologie a déjà été introduite dans les questionnaires envoyés cette année aux préfetures. A terme, celle-ci participera à l'évaluation de la stratégie interministérielle et à l'amélioration du calibrage des dispositifs de la MILDECA à l'attention des territoires.

2.1 La typologie des actions financées évolue sous l'impulsion de la stratégie interministérielle

Le diagramme ci-dessous représente la répartition de l'ensemble des actions menées par les préfetures par grand type de catégories.



La part des actions de prévention progresse pour atteindre 4,8M€ dédiés, soit près de 500 000€ de plus que l'année dernière. Autre évolution, **le recul très net des actions en faveur de la sécurité, tranquillité publique et du respect de la loi**, dont la part recule, passant de 18 % à 4 % des actions financées localement. Ces évolutions peuvent s'expliquer par l'évolution des catégories mentionnées ci-dessus qui ont pu amener les préfectures à faire évoluer la façon dont elles catégorisaient leurs actions (à titre d'exemple, les actions à l'attention des personnes placées sous-main de justice étaient catégorisées dans la partie *sécurité, tranquillité publique et application de la loi*, elles peuvent désormais être plus facilement intégrées comme action de prévention, faisant ainsi évoluer la répartition des financements).

Les actions qui progressent sont également celles relatives à la formation des acteurs locaux, passant de 3 % en 2023 à 8 % en 2024, soit un volume financier de 659 000€. Cette évolution s'inscrit dans le sens du message porté par la MILDECA à l'attention des territoires de renforcer les connaissances des professionnels de terrain sur les conduites addictives afin de pouvoir élargir le cercle des acteurs de la prévention.

Les actions visant à accompagner les publics vulnérables progressent de 3 points (24 %, 2,07M€).

Enfin, les actions de communication, étude et diagnostic sont stables.

2.2 L'école reste le milieu prioritaire d'intervention, mais des distinctions régionales fortes existent

Comme évoqué ci-dessus, les milieux de vie ciblés par les actions font désormais l'objet d'une catégorisation à part.

Toutefois, certaines catégories subsistent et permettent donc une comparaison avec les années précédentes.

		2022	%	2023	%	2024	Financement MILDECA (en euros)	%
DOTATION MILDECA	(type d'actions)	8 192 045		8 392 125			8 466 793 €	
Prévention		4 182 038	51%	4 557 582	54%	Milieu scolaire	2 539 736 €	36 %
	Milieu scolaire	1 883 061	45%	1 961 232	43%	Enseignement supérieur	73 700 €	2 %
	Enseignement supérieur	110 526	3%	36 535	1%	Milieu professionnel	1 615 569 €	15 %
	Milieu festif	801 649	19%	1 057 929	23%	Milieu familial	1 240 956 €	15 %
	Milieu professionnel	306 323	7%	325 241	7%	Milieu carcéral	999 964 €	10 %
	Addictions sans produit	275 080	7%	263 720	6%	Milieu festif	1 244 039 €	13 %
	Autres	805 400	19%	912 926	20%	Sport/culture	752 829 €	9 %

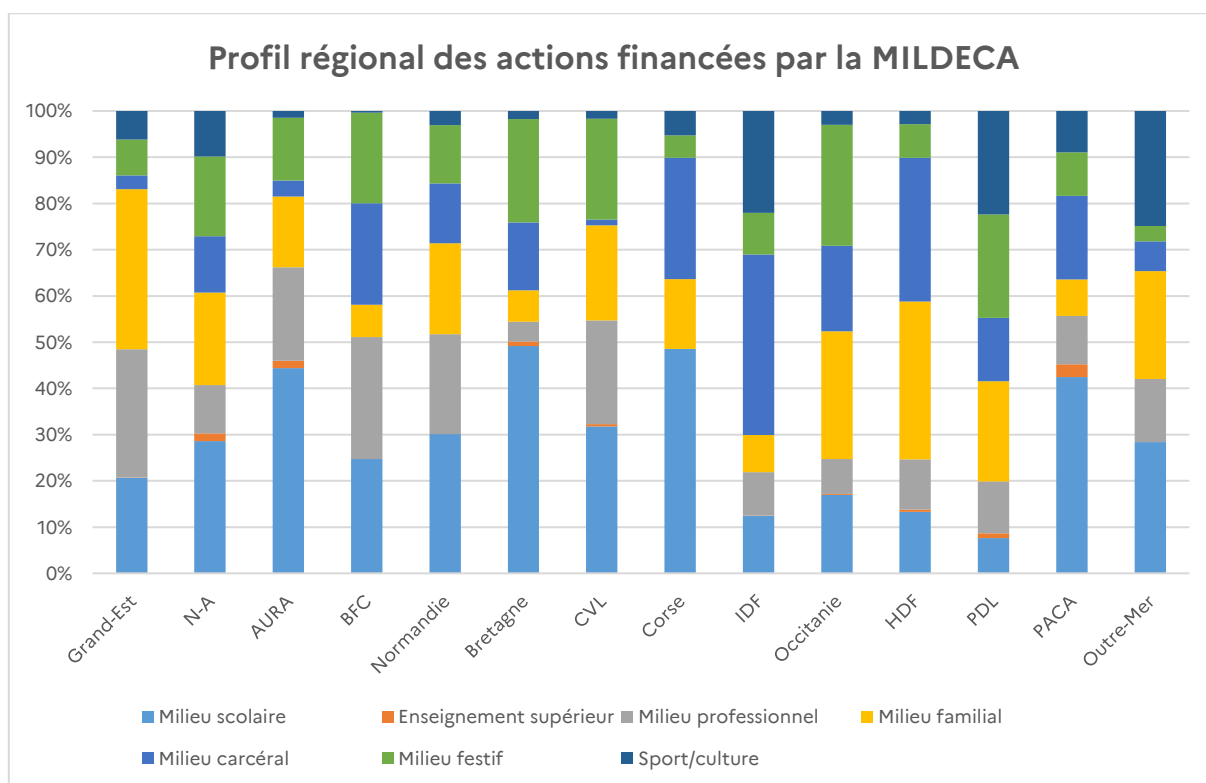
Plus d'un tiers des actions financées localement ont lieu dans le cadre scolaire. Si la comparaison en proportion n'est pas possible, on peut constater que les volumes financiers orientés vers le milieu scolaire ont fortement progressé, passant d'un peu moins de 2 millions d'euros en 2023 à plus de 2,5M€ en 2024. Parmi ces actions, plus de 600 000€ ont permis de financer le déploiement de programmes de développement des compétences psychosociales. On remarque un léger rebond des actions menées dans l'enseignement supérieur. En effet, après une baisse continue depuis 2020 (270K€ en 2020 vs. 36,5K€ en 2023), celles-ci augmentent de nouveau en 2024.

Parmi les autres indicateurs pouvant faire l'objet d'une comparaison, on remarque la **forte progression des moyens dédiés à la prévention en milieu festif et en milieu professionnel**. Les volumes financiers attribués à des actions en milieu professionnel ont augmenté de près de 400% par rapport à 2023 (+1,3M€). Cette augmentation peut s'expliquer par la préoccupation croissante des acteurs locaux concernant les conséquences des conduites addictives en milieu professionnel en matière de sécurité. A titre d'exemple, la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté a financé une action à l'échelle de la région afin qu'Addiction France puisse accompagner des employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations légales en matière de lutte contre les conduites addictives et mettent en œuvre une véritable démarche de prévention en leur sein.

Déjà en augmentation en 2023, la part des moyens alloués à la prévention en milieu festif continue de progresser, sur le même rythme que l'an passé (environ 150K€ supplémentaire). A titre d'exemple, plusieurs préfectures financent des acteurs associatifs qui se mobilisent collectivement dans des dispositifs de coordination permettant d'assurer une présence dans les milieux festifs, tout au long de l'année. A titre d'exemples, à Paris, cela se traduit par les financements aux associations participant au dispositif « Fêtez-clairs » ou à Toulouse à celles associées à la Métropole qui porte la coordination « Fêtez plus, risquons moins ».

Les nouvelles catégories permettent d'identifier la part prépondérante de milieu de vie auparavant non étudiée dans le cadre de ce rapport d'activité. Cependant, certaines figuraient précédemment dans d'autres catégories et sous d'autre forme. Ainsi, les actions à destination des personnes placées sous-main de justice constituait une sous-catégorie de l'item « actions contribuant à la sécurité, tranquillité publique et à l'action de la loi ». **Les actions en milieu carcéral auraient donc légèrement augmenté**, passant de 925K€ en 2023 à 1M€ en 2024.

La famille est identifiée, dans le cadre de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives, comme une cible prioritaire. En effet, un certain nombre d'expérimentations de substances psychoactives ou de conduites addictives se font en famille. Il était donc important de pouvoir rendre compte de actions visant ce milieu de vie. Les données recueillies montrent **la place importante prise par les actions menées localement en direction des familles**, qui arrivent en quatrième position, presque à égalité avec la vie festive, concentrant 15% des financements locaux et près de 1,2M€. A titre d'exemple, en 2024, le conseil départemental du Loiret et l'agence départementale des solidarités Montargis ont mis en œuvre le programme de soutien aux familles et à la parentalité (PSFP), soutenu par la préfecture du Loiret. Le programme PSFP est un programme de développement conjoint des compétences parentales et des compétences psychosociales des enfants.

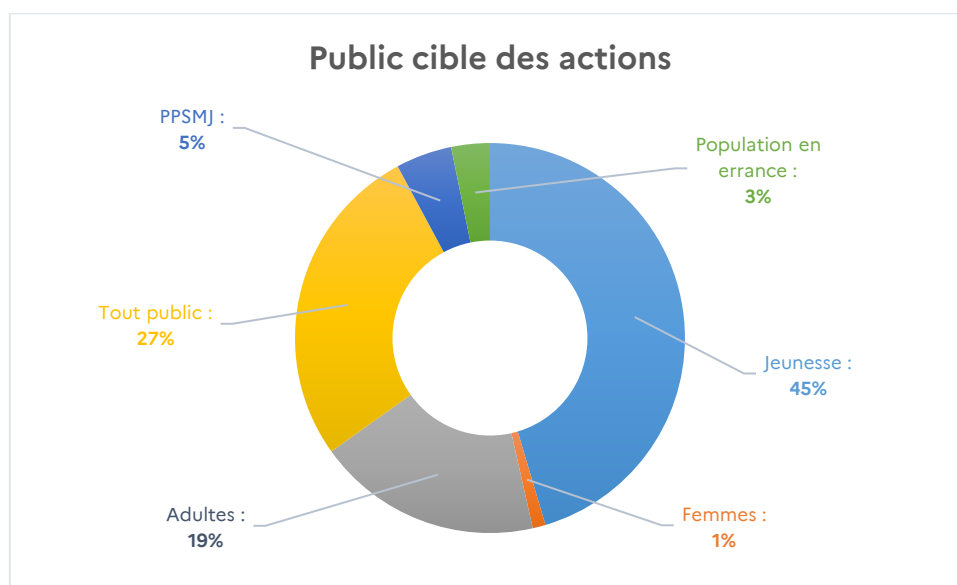


Pris au niveau régional, on constate des disparités assez fortes entre les régions. Celles-ci s’expliquent par les différentes priorités fixées localement, à travers à la fois la feuille de route régionale et les plans d’actions départementaux. Ainsi, près de 50% des actions menées en Bretagne ont lieu en milieu scolaire contre seulement 8% en Pays-de-la-Loire. La part dédiée à la vie festive connaît également de fortes variations, moins de 4% en Outre-mer contre près d’un quart des moyens dédiés en région Occitanie.

2.3 Les actions visent en majorité un public jeune

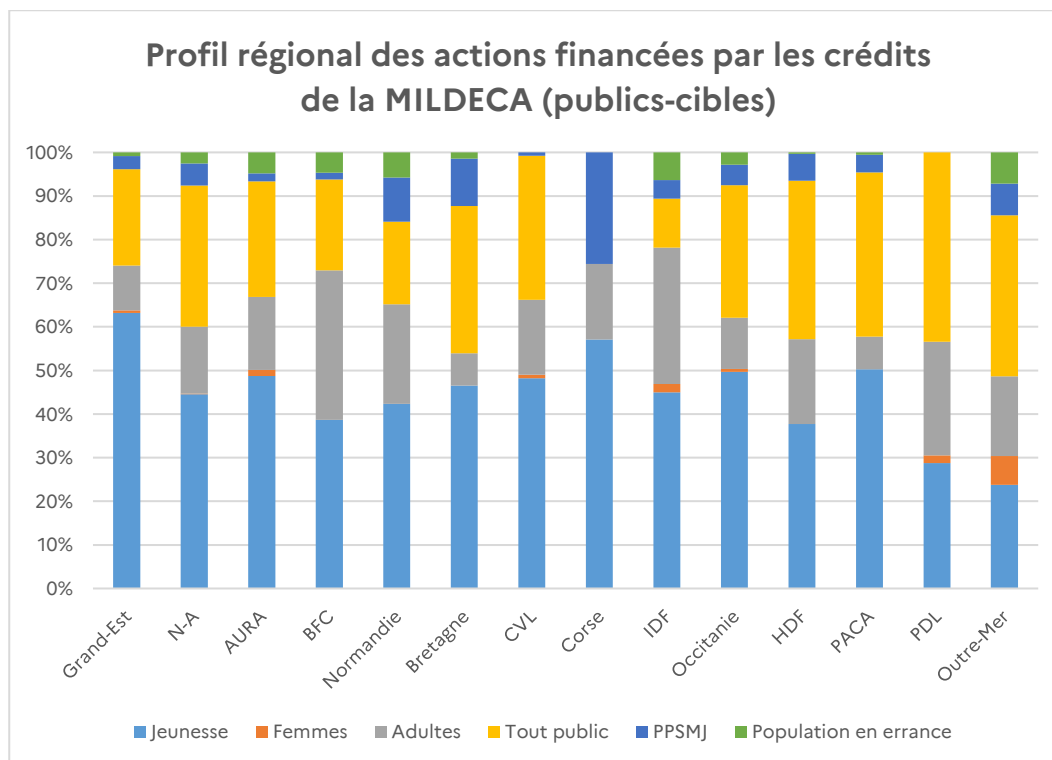
Sur l’ensemble des actions financées, **les jeunes sont la principale cible**, conformément aux orientations de la SIMCA. Cependant, si la part reste majoritaire, elle est en baisse constante depuis 2022 (59% en 2022, 54% en 2023, 52% en 2024). En volume financier, la part des crédits délégués à des actions à l’attention des jeunes est même inférieure à 50% (45%).

	Milieu ou environnement	Nombre d'actions	Financement MILDECA (en euros)	Co-financements (en euros)
Dotations		1448	8 940 835 €	29 426 427 €
	Jeunesse	749	4 059 749 €	9 953 109 €
	Femmes	18	95 350 €	293 591 €
	Adultes	210	1 666 943 €	5 167 398 €
	Tout public	376	2 416 908 €	6 535 444 €
	PSPMJ	67	415 733 €	5 357 844 €
	Population en errance	28	286 152 €	2 119 042 €



La réorganisation des catégories entraîne des évolutions et rend l'interprétation des données difficile. Si les actions en milieu carcéral (voir supra) ont vu leur financement augmenter par rapport à la précédente catégorie des « personnes placées sous-main de justice », les actions identifiées comme spécifiquement à destination de ce public sont-elles en baisse par rapport à 2023, ces dernières passant de 925 000€ à 415 733€. En effet, certaines actions ont été indiquées comme à l'attention de public jeune, notamment lorsqu'elles sont menées en partenariat avec la PJJ, ou alors à l'attention du public adulte, alors même qu'elles visaient des personnes placées sous-main de justice. A contrario, seules quelques actions à l'attention des personnes placées sous-main de justice ont été menées en dehors du cadre carcéral (milieu familial notamment). En 2024, la préfecture du Morbihan a cofinancé un projet porté par l'association Sauvegarde 56 qui propose un accompagnement individualisé pour des personnes auteurs d'infractions sous l'emprise de l'alcool et/ou de produits stupéfiants dans le cadre d'alternatives aux poursuites, orienté vers la prévention de la récidive et favorisant l'insertion de la personne. A l'issue d'un parcours de 6 mois, le programme fait l'objet d'une évaluation.

Auparavant catégorisées parmi les publics vulnérables, les femmes et les populations en errance font désormais l'objet de l'intégration dans cette nouvelle catégorie de publics. Les crédits sont identifiés comme en baisse pour ces deux catégories : 725 000€ en 2023 contre 286 152€ en 2024 pour les populations en errance, un peu moins de 100 000€ en 2024 pour les femmes contre 162 000€ en 2023. En Martinique, la Préfecture a financé un projet porté par le Samu social intervenant auprès des personnes vulnérables hébergées en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).



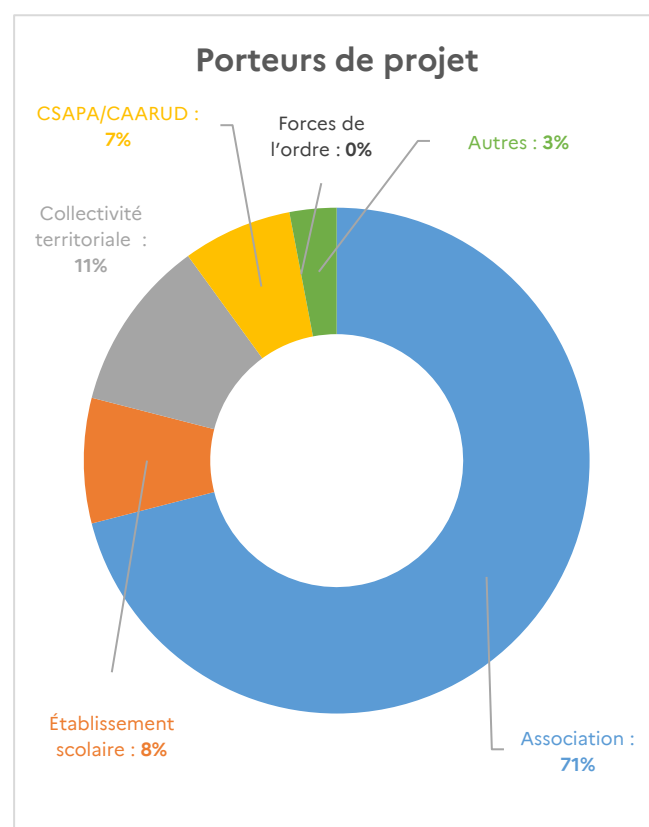
2.4 Les actions sont majoritairement portées par des associations

Le nombre d'actions financées et de porteurs de projet est en augmentation par rapport à 2023 (1 448 vs. 1 376). La MILDECA sensibilise chaque année les préfetures sur la nécessité de concentrer les moyens sur les actions jugées prioritaires et efficaces afin d'éviter le saupoudrage.

Les principaux porteurs de projet restent les associations, dans les mêmes proportions que les années précédentes. Les collectivités locales continuent de progresser et restent le deuxième porteur devant les établissements scolaires, dans la lignée des résultats de 2023. Cette dynamique s'inscrit dans la volonté de la MILDECA de renforcer l'implication des collectivités locales pour la mise en œuvre de projets locaux.

Le rapport d'activité régional détaille l'ensemble des projets financés dans des collectivités par les préfetures.

	Porteurs de projet	de	Nombre d'actions	%
Dotations			1448	100 %
	Association		1028	71 %
	Établissement scolaire		110	8 %
	Collectivité territoriale		154	11 %
	CSAPA/CAARUD		106	7 %
	Forces de l'ordre		2	0 %
	Autres		48	3%



2.5 La majorité des actions ne vise pas une conduite addictive en particulier

La nouvelle méthodologie mise en œuvre pour la remontée d'information permet désormais de mieux saisir les conduites addictives faisant l'objet d'actions en particulier dans les territoires.

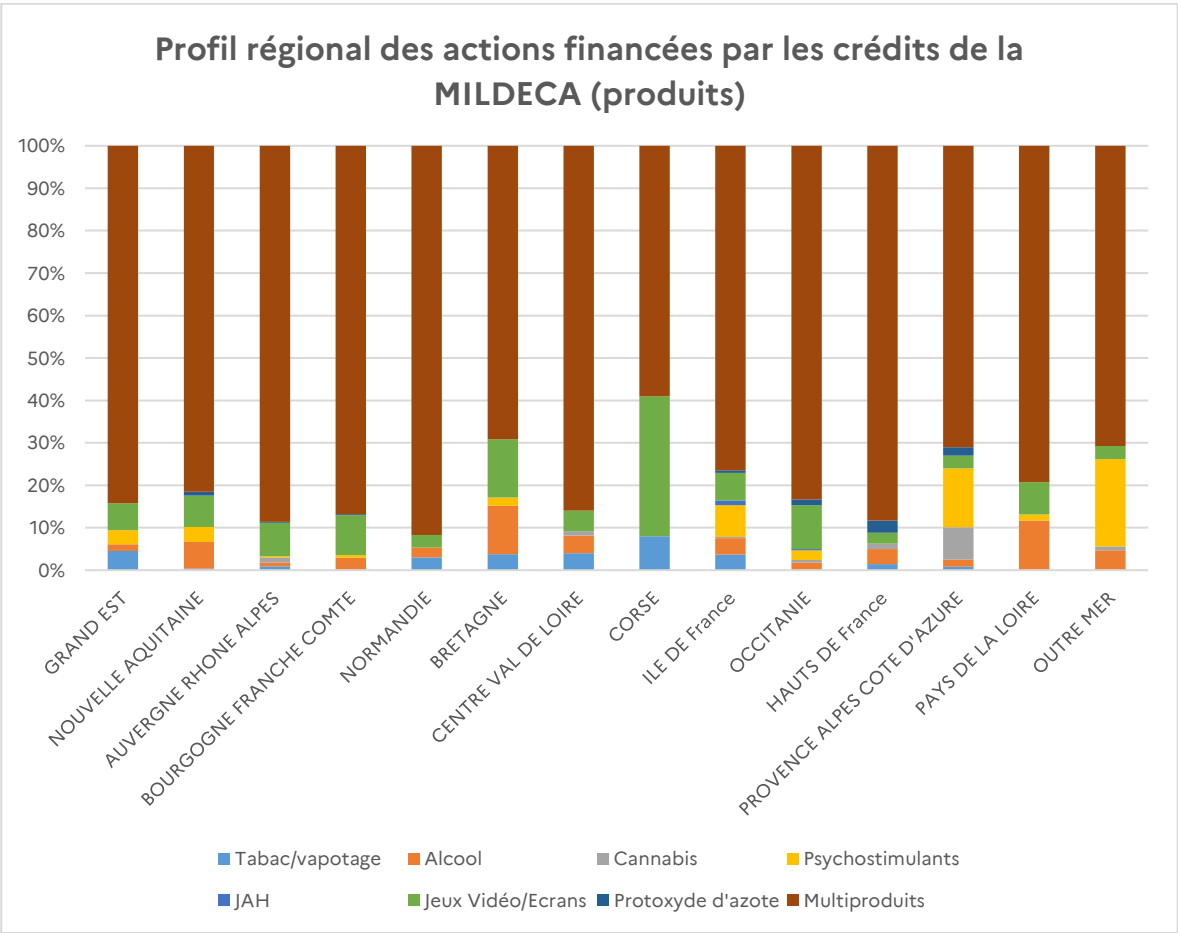
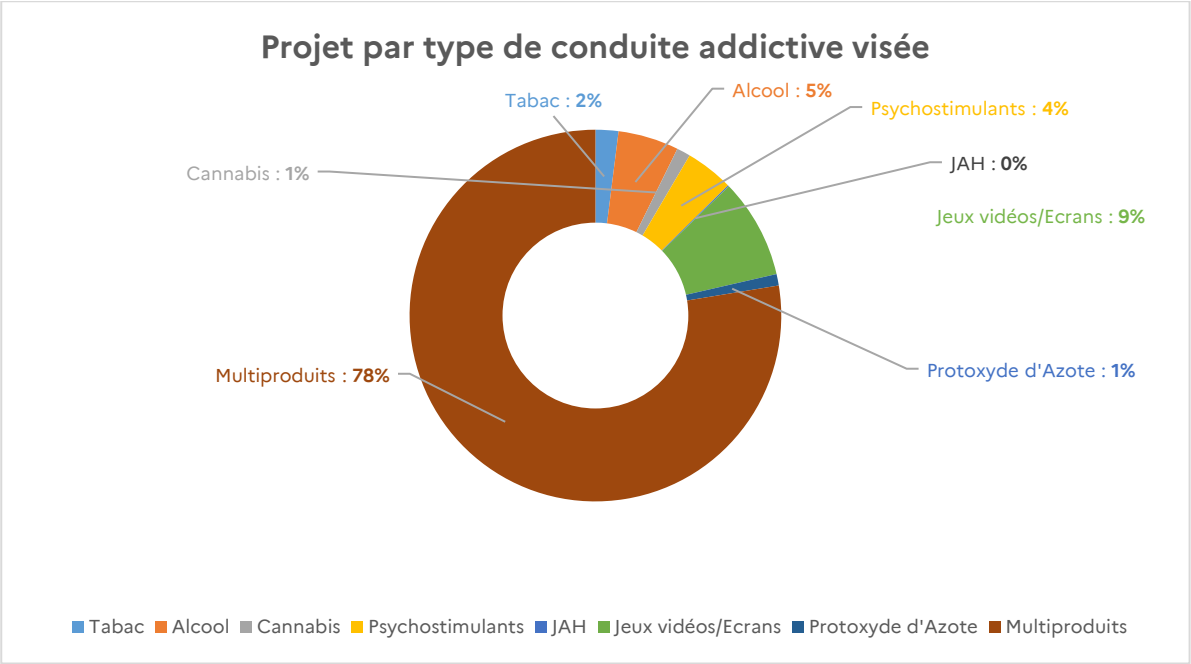
Il est intéressant de constater que **près de 80% des actions menées localement ne visent pas une conduite addictive en particulier**, mais concernent l'ensemble des produits et comportements : en effet, l'essentiel des actions de prévention mises en œuvre, tel que le développement des compétences psychosociales, ne visent pas un produit ou un comportement en particulier mais les conduites addictives dans leur ensemble.

En regardant ensuite les actions visant un produit ou comportement en particulier, ce sont les usages problématiques des écrans et les addictions aux jeux vidéo qui sont visés en priorité (8.7% des projets). Les acteurs locaux dans les territoires sont particulièrement inquiets des effets nocifs de ces usages chez les plus jeunes, ce qui peut expliquer la forte proportion d'actions ciblées. En troisième position arrive l'alcool, qui fait l'objet d'actions spécifiques, notamment en lien avec certains risques associés, telle que la sécurité routière qui met des actions spécifiques en œuvre.

En quatrième position, ce sont les psychostimulants. La disponibilité accrue de la cocaïne ces dernières années, dans l'ensemble des territoires, a entraîné une mobilisation plus importante pour informer les professionnels et les publics sur ces produits et les risques associés à leur consommation.

Il est à noter la très faible proportion de projets financés visant à prévenir exclusivement les usages des jeux d'argent et de hasard – seulement deux projets, alors même que ce phénomène se diffuse largement au sein de la population à risque de jeu problématique – avec des conséquences sociales importantes.

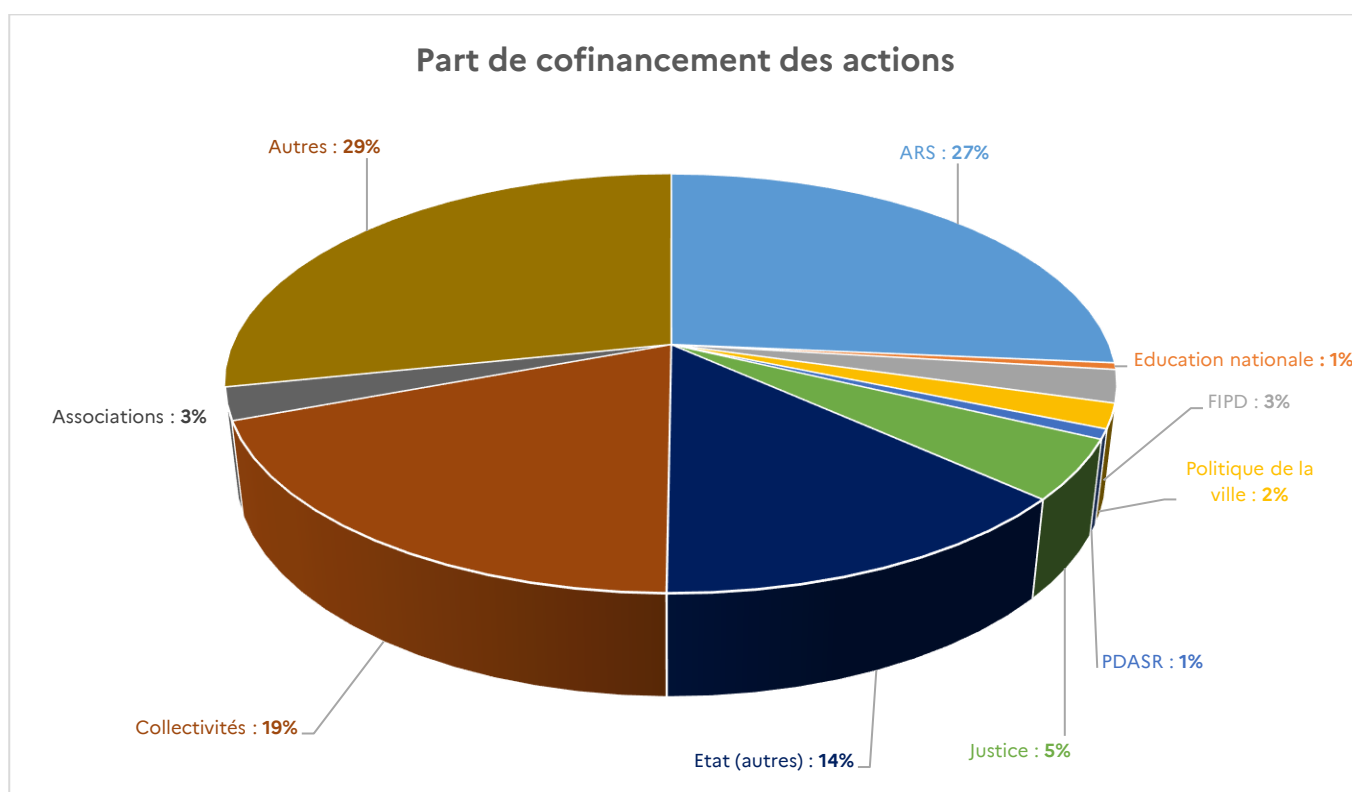
Ces résultats sont aussi à analyser au regard des éléments qualitatifs transmis par les préfetures qui signalent leurs inquiétudes face à l'émergence de certains phénomènes auxquels elles ne savent pas nécessairement quelles réponses apporter. Ainsi, près d'un quart des préfetures déclarent que l'usage de protoxyde d'azote constitue une préoccupation majeure, sans que cela ne se traduise parmi les projets financés localement.



Si les actions multiproduits¹ sont majoritaires dans l'ensemble des territoires, certains se distinguent par des actions visant les usages problématiques des écrans comme prépondérantes (Corse – près d'un tiers des actions ; Bretagne) ou sur les psychostimulants (Outre-Mer, Ile-de-France, PACA) ou encore l'alcool (Pays-de-la-Loire, Bretagne, Nouvelle-Aquitaine).

2.6 Co-financements, renouvellement et renforcement de l'évaluation des actions

Les crédits délégués par la MILDECA aux préfetures ne représentent qu'une partie des moyens mobilisables et mobilisés dans les territoires pour lutter contre les drogues et les conduites addictives. Conformément à l'instruction annuelle accompagnant la délégation de crédits, selon laquelle les actions ne peuvent être financées à plus de 80 % par les crédits de la MILDECA, les projets sont largement cofinancés. **En sus des 8.6 millions d'euros de la MILDECA, ce sont près de 30 millions d'euros qui ont été mobilisés par les différents partenaires.** Ce chiffre est en léger retrait par rapport à 2023 (34 millions d'euros) mais reste bien supérieur à ce qu'il était il y a quelques années.



La part des agences régionales de santé parmi les cofinancements est en baisse constante depuis 2022 et représente désormais à peine plus d'un quart des cofinancements, contre encore un tiers l'an passé. Les cofinancements des collectivités sont stables et varient entre 17 % et 22 % depuis trois ans. La progression la plus forte sur cette année est la part des autres cofinancements de l'Etat qui représentait 5% des cofinancements en 2023 pour près de 15% en 2024. Cela signifie que les administrations locales participant au financement des actions de la MILDECA se diversifient en dehors des champs traditionnels qui restent stables (politique de la ville, FIPD et sécurité routière).

¹ L'item « multiproduit » concerne aussi bien les conduites addictives avec et sans produit. La terminologie sera amenée à évoluer par soucis de clarté pour être remplacé par le terme « multi usage ».

Il convient de noter la légère progression des cofinancements issus des crédits de la Justice (3% en 2023 contre 5% en 2024).

La part d'actions renouvelées est à peu près stable entre 2024 (63%) et 2023 (66%). Ainsi, à peine plus d'un tiers des actions sont de nouveaux projets. La capacité à soutenir de nouvelles actions est souvent dépendante de la vitalité du tissu associatif local et de l'impulsion donnée par les collectivités locales. Néanmoins, il appartient aux chefs de projets MILDECA, par leur capacité à mobiliser les acteurs, de susciter de nouveaux projets répondant aux besoins locaux identifiés. Par ailleurs, il reste indispensable d'interroger la pertinence des actions déjà engagées, au regard des orientations nationales et des enjeux locaux, et d'en évaluer l'efficacité.

La MILDECA a sensibilisé, au cours de l'année 2024, les préfetures sur la nécessité de renforcer l'évaluation des actions menées. Ces évaluations peuvent être réalisées par un service de la préfecture, de l'ARS ou par un évaluateur externe de l'administration. Chaque action financée doit faire l'objet de la transmission d'un bilan par le porteur de projet auprès de la préfecture permettant de justifier le service fait. Ces bilans doivent comporter des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant l'évaluation du dispositif par les services de la préfecture. Les membres de la préfecture sont également invités à se rendre sur place afin de pouvoir assister à certaines actions lorsque cela est possible. **En 2024, près de deux-tiers des préfetures ont déclaré avoir contrôlé la réalisation du projet, directement ou en lien avec un partenaire et près d'une sur deux s'est déplacée sur le terrain pour assister à au moins une action.** Cette dynamique encourageante doit être poursuivie. Il est également à noter que près de 10% des préfetures ont émis un titre de perception pour une action partiellement réalisée ou en l'absence de transmission de bilan financier par l'opérateur réalisant l'action. Les préfetures ont également la possibilité de permettre aux porteurs de prolonger leur action au-delà du 31 décembre de l'année pour laquelle le versement a été attribué afin de leur permettre de mettre l'action en œuvre – c'est notamment le cas régulièrement pour les actions menées selon le calendrier scolaire. Près de 45% des préfetures ont ainsi permis à des porteurs de projet de prolonger les actions sur l'année suivante. Ces actions, une fois terminées, devront faire l'objet d'un bilan dans les mêmes conditions que les autres porteurs.

MILDECA

Mission interministérielle de lutte contre les
drogues et les conduites addictives

Retrouvez-nous sur :



et sur drogues.gouv.fr



Les services du Premier ministre
sont labellisés Diversité-Égalité !